

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 décembre 2010

---

**LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2010 (C.M.P.) - (n° 3063)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 4

présenté par  
le Gouvernement-----  
**ARTICLE 12 BIS**

Supprimer l'alinéa 4.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 12 bis prévoit que les revenus provenant de l'activité de courses en attelage, d'enseignement de la conduite et du travail avec les chiens et de prestations de transport en traîneaux ou de louage de traîneaux sont considérés comme bénéfiques de l'exploitation agricole.

Le présent amendement supprime le gage qui prévoit la création d'une taxe additionnelle sur les tabacs.